

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Impact-Filler

Autres désignations commerciales

Impact-Filler

Résine de finition

Resina de acabado

UFI: 6JQR-RHPC-D855-5D51

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

UV Colle pare-brise, Élément de remplissage

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: PMA/TOOLS GmbH
Rue: Siemensring 42
Lieu: D-47877 Willich - Allemagne
Téléphone: +49 2154 922230
E-mail: info@pma-tools.de
Interlocuteur: Labor
E-mail: msds@pma-tools.de (Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.)
Internet: www.pma-tools.de
Service responsable: Laboratoire

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société (24 h):
+49 (0) 700 / 24 112 112 (PMR)
+1 872 5888271 (PMR)

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
<France> ORFILA (I.N.R.S.), (24 h): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H312
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

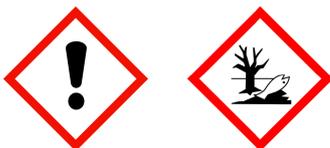
2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle)
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxyméthyl-2,1-éthanediyle]
acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 2 de 17

Mention d'avertissement: Attention**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 3 de 17

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
5888-33-5	Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle)			45 - < 50 %
	227-561-6		01-2119957862-25	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, STOT SE 3, Aquatic Chronic 1; H315 H319 H317 H335 H410			
42978-66-5	diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]			20 - < 25 %
	256-032-2	607-249-00-X	01-2119484613-34	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H335 H411			
7473-98-5	2-hydroxy-2-méthylpropiophénone			5 - < 10 %
	231-272-0		01-2119472306-39	
	Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 3; H302 H412			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			< 1 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H312 H302 H314			
79-92-5	Camphène			< 1 %
	201-234-8		01-2119446293-40	
	Flam. Sol. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 1; H228 H319 H410			
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle			< 1 %
	212-454-9	607-072-00-8	01-2119459345-34	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H311 H314 H317 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
5888-33-5	227-561-6	Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle)	45 - < 50 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4890 mg/kg		
42978-66-5	256-032-2	diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = 118 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6800 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		
7473-98-5	231-272-0	2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	5 - < 10 %
	par voie orale: DL50 = 1694 mg/kg		
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	< 1 %
	par inhalation: CL50 = 1,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		
79-92-5	201-234-8	Camphène	< 1 %
	dermique: DL50 = 8189 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
818-61-1	212-454-9	acrylate de 2-hydroxyéthyle	< 1 %
	dermique: DL50 = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,2 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 4 de 17

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Peut irriter les voies respiratoires.

Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Après contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau pulvérisée. Sable
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone.(CO), Dioxyde de carbone (CO₂),
Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 5 de 17

canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

matière inadéquate pour recueillir le produit: Sciure de bois (Matériau combustible)!

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Voir section 8. Utiliser un équipement de protection personnel.

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Éviter de: Acide fort. Base forte

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire, Lumière, Forte chaleur, Gel.

température de stockage: 5 - 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 6 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
5888-33-5	Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle)			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,39 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4,9 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,45 mg/m ³
42978-66-5	diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,7 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2,35 mg/m ³
7473-98-5	2-hydroxy-2-méthylpropiophénone			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,9 mg/m ³
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	4,25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	29,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	2,55 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	6,3 mg/m ³
79-92-5	Camphène			
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	1,25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	110,19 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,21 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	110,19 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	0,625 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	0,625 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	54,3 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	54,3 mg/m ³
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	2,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,2 mg/m ³

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 7 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
5888-33-5	Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle)	
Eau douce		0,001 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,007 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,145 mg/kg
Sédiment marin		0,015 mg/kg
Sol		0,029 mg/kg
42978-66-5	diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	
Eau douce		0,005 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,046 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,487 mg/kg
Sédiment marin		0,049 mg/kg
Sol		0,095 mg/kg
7473-98-5	2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,019 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,009 mg/kg
Sédiment marin		0,001 mg/kg
Sol		0,001 mg/kg
79-92-5	Camphène	
Eau douce		0,001 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,001 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,026 mg/kg
Sédiment marin		0,003 mg/kg
Sol		0,021 mg/kg
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,036 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,064 mg/kg
Sédiment marin		0,003 mg/kg
Sol		0,003 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 8 de 17

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. (EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter des gants appropriés. (EN 374).

Matériel recommandé: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,5$ mm

Temps de pénétration: Numéro d'identification UE 2, > 30 Min. / Numéro d'identification UE 6, > 480 Min.

Remplacer en cas d'usure!

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. (89/686/EWG).

Modèles de vêtements de protection recommandés: conforme EN 14605 / EN 13982

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. (Appareil filtrant combiné, Type de filtre: A) (EN 140, EN 136), (EN 14387) La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Protection contre les risques thermiques

Réaction exothermique avec: Radiations UV/rayonnement solaire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	270 °C
Point d'éclair:	> 60 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	non applicable
	non applicable

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 9 de 17

Dangers d'explosion

non explosif conforme UE A.14

Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation: 214 °C

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable
gaz: non applicable

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH-Valeur: 6

Viscosité dynamique: Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Pression de vapeur:
(à 20 °C) 0,79 hPaPression de vapeur:
(à 50 °C) 4,22 hPaDensité (à 20 °C): 1,049 g/cm³**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes
Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Le produit: Photosensibilité (Sensibilité photo) exothermic Polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Radiations UV/rayonnement solaire, Lumière, Forte chaleur, Gel.

10.5. Matières incompatibles

Base forte, Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

Après utilisation conforme: Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 10 de 17

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par contact cutané.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle)				
	orale	DL50 mg/kg	4890	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	
42978-66-5	diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]				
	orale	DL50 mg/kg	6800	Rat	
	inhalation vapeur	CL50	118 mg/l	Rat	
7473-98-5	2-hydroxy-2-méthylpropiophénone				
	orale	DL50 mg/kg	1694	Rat	
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque				
	orale	DL50 mg/kg	1320	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	500	Lapin	
	inhalation vapeur	CL50	1,5 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	CL50	1,5 mg/l		
79-92-5	Camphène				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	8189	Lapin	
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 mg/kg	500		
	cutanée	DL50 mg/kg	300	Lapin	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle); diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]; acrylate de 2-hydroxyéthyle)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 11 de 17

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle); diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)])

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau, Inhalation, contact avec les yeux

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pas de données disponibles pour le mélange. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,8 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,7 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
42978-66-5	diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5,5 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 28 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 88,7 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
7473-98-5	2-hydroxy-2-méthylpropiophénone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 10 - 100 mg/l	96 h	Fish		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 10 - 100 mg/l	72 h	Algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 10 - 100 mg/l	48 h	Crustacea		
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 130 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 53 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
79-92-5	Camphène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,72 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 46 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 0,1 - 1 mg/l	96 h	Fish		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 0,1 - 1 mg/l	72 h	Algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 0,1 - 1 mg/l	48 h	Crustacea		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1,8 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 13 de 17

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque				
	Biodégradation		86 %	28	
	Concentration 3 mg/L				
79-92-5	Camphène				
	Biodégradation		4 %	28	
	Concentration 100 mg/L				
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle				
	Biodégradation		78 %	28	
	Concentration 100 mg/L				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
42978-66-5	diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	2,77
79-92-5	Camphène	4,22
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle	-0,21

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Recommandation: EAK 080409

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être

Impact-Filler

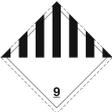
Date de révision: 27.03.2025

Page 14 de 17

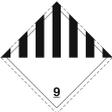
traités comme la substance. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
	
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
	
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

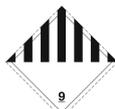
Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 15 de 17



Dispositions spéciales: 274, 335, 969
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-A, S-F
 Groupe de ségrégation: azides

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3082**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
transport de l'ONU: (Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle))**14.3. Classe(s) de danger pour le** 9**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A197
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
 Passenger LQ: Y964
 Quantité exceptée: E1
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964
 IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Marine polluant.
 Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-ylacrylate (acrylate d'isobornyle)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 0 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1 Danger pour l'environnement aquatique

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 16 de 17

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	3 - présente un très grave danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

ATE: Acute Toxicity Estimate.

AwSV: Anlagenverordnung wassergefährdender Stoffe (Regulation on facilities handling substances dangerous to water).

BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).

BGR: Berufsgenossenschaftliche Regeln (trade association regulation).

CAS: Chemical Abstracts Service.

CEN: Comité Européen de Normalisation European (Committee for Standardization).

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008).

DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization).

DMEL: Derived Minimum Effect Level.

DNEL: Derived No Effect Level.

EC: European Community.

EC50: Half maximal effective concentration.

ECHA: European Chemicals Agency.

EG: Europäische Gemeinschaft (European Community).

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

EN: European Norms.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: Intermediate Bulk Container.

IC50 / ErC50: Inhibitory concentration, 50 %.

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

ISO: International Organization for Standardization.

IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry.

LC50: Lethal concentration, 50 %.

LD50: Lethal dose, 50 %.

log Kow (Pow): Partition coefficient n-octanol/water.

LQ: Limited Quantities.

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.

Impact-Filler

Date de révision: 27.03.2025

Page 17 de 17

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic.

PNEC: Predicted No Effect Concentration.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).

SVHC: Substances of Very High Concern.

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure.

TRGS: Technische Regel für Gefahrstoffe (technical guideline for the handling of hazardous materials).

UFI: Unique Formula Identifier.

UN: Untitled Nations.

VOC: Volatile organic compounds.

vPvB: very persistent and very bioaccumulative.

WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazard class).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H312	
Skin Irrit. 2; H315	
Eye Irrit. 2; H319	
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)